

Message du Conseil communal au Conseil général No 46 du 12 janvier 2015

Objet : Approbation des budgets communaux et bourgeois 2015.

1. INTRODUCTION

Le budget est l'état prévisionnel et limitatif des dépenses et des recettes à réaliser au cours d'une année.

Le budget 2015 de la Municipalité qui vous est soumis présente un excédent de charges de **Fr. 602'850.-** (- 21.66% par rapport au budget 2014) pour un total de charges de Fr. 26'264'400.- (+2.71%) et de revenus de Fr. 25'661'550.- (+3.47 %).

Le Conseil communal constate que, malgré une situation conjoncturelle favorable, il doit faire face à un déficit de l'ordre de Fr. 842'850.- (fr. 1'340'000.- en 2014) ! Ceci sans tenir compte de l'attribution extraordinaire qu'est le subside d'aide aux fusions, prévues annuellement de 2013 jusqu'en 2017 à hauteur de Fr. 240'000.- (1/5^{ème} de la moitié de l'aide totale, l'autre moitié étant réservée au désendettement).

Le Conseil communal a élaboré le budget sous revue en visant des réductions de charges dans les postes de fonctionnement général ceci dans l'optique de ne pas devoir procéder à une adaptation de l'impôt.

Mais, malgré cette volonté de limiter les dépenses usuelles, la situation financière de la Municipalité de Haute-Sorne reste préoccupante et le découvert au bilan constaté lors de la fusion est toujours important, malgré le résultat excédentaire de 2013. De ce fait, un budget déficitaire ne fait qu'accentuer ce découvert !

En résumé, avec un budget de 26.26 mios de charges et de 25.66 mios de revenus, le déficit de Fr. 602'850.- représente le 2.35% des revenus, (2014, Fr. 769'550 soit 3.10%).

	Budget 2015	Budget 2014	Différence	Différence
Charges en Fr.	26'264'400	25'571'300	+ 693'100	+2.71%
Revenus en Fr.	25'661'550	24'801'750	+ 859'800	+3.47%
Excédent de charges en Fr.	602'850	769'550	- 166'700	- 21.66%

En ce qui concerne les outils de gestion nécessaires pour planifier l'avenir de la commune mixte de Haute-Sorne, les chantiers engagés suivent leur cours :

N°	Objet	Description tâche	Etat	Date / délai
1.0	Programme de législature	Inventaire et priorisation des investissements futurs ont été finalisés par le CC	Réalisé	21.11.2014
1.1	Programme de législature	fixation des objectifs de gestion	En cours	31.03.2015
2.0	Planification financière	Séance de travail avec mandataire, 1ère synthèse	Réalisé	21.10.2014
2.1	Planification financière	Inventaire des permis de construire des 15 dernières années	Réalisé	Déc. 2014
2.2	Planification financière	Intégration des données, programme de législature, inventaires permis, etc	En cours	31.03.2015
3.0	Planification financière	Présentation du Plan de législature et Planification financière		30.06.2015
4.0	Révision des règlements communaux / Harmonisation des taxes	Dans les 5 ans qui suivent la fusion, selon la convention	En cours	31.12.2017
5.0	Harmonisation des subsides aux sociétés locales		En cours	30.06.2015
6.0	Harmonisation des allocations sociales	Message du CC au CG n° 41	Réalisé	01.01.2015

Le cadre juridique

Conformément au règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Sorne (désigné ci-après RO), l'adoption des budgets et la fixation des taux d'impôts communaux ordinaires, spéciaux et extraordinaires, relèvent de la compétence du Conseil Général, ceci au sens de l'art. 29 al. 4.

Législation cantonale : Décret sur l'administration financière des communes (RSJU 190.611)

Art. 2 Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'équilibre budgétaire du compte de fonctionnement à moyen terme, de l'emploi judicieux des moyens selon un ordre prioritaire et débouchant sur la variante la plus favorable.

Art. 22 Le Conseil communal établit un **plan financier** valable pour cinq ans et revu tous les deux ans.

Il comprend :

1. Une vue d'ensemble des charges et des revenus du compte de fonctionnement ;
2. Une synthèse des investissements ;
3. Une estimation des besoins financiers découlant des deux premiers points, les possibilités de financement ;
4. Une vue d'ensemble de l'évolution de la fortune et de l'endettement.

2. EXAMENS DES CHARGES

Un tableau récapitulatif des variations par rapport au budget 2014 se trouve en annexe (B-2)

Charges communales

Pour rappel, les charges suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'Administration générale, les Travaux publics, la Police, l'Urbanisme, l'Entretien des réseaux, la Culture et le sport. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement relèvent également en partie de la compétence de la Municipalité.

Le Conseil communal a procédé à l'élaboration du budget en tenant compte de différents éléments, tels que :

- les comptes définitifs 2013 ; les comptes provisoires 2014,
- les besoins découlant du fonctionnement,
- les décisions ayant une influence directe sur le fonctionnement du ménage communal,
- les effets des différents règlements approuvés par le Conseil général en 2014.

Pour le reste, notamment le service des eaux et celui des eaux usées, il a été tenu compte des dépenses effectives, en conformité aux règlements actuellement en vigueur, des spécificités et autres conventions qui n'ont pas encore été abrogées par l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement.

Au niveau du personnel

Modification de la comptabilisation de la masse et des charges salariales en différents « centres de charges ». Une première répartition interne s'effectue pour l'imputation des charges sociales, une deuxième répartition permet d'imputer les charges aux différents dicastères et bâtiments.

- 0111 Conseil communal
- 0130 Personnel administratif
- 0200 Voyers
- 0516 Concierges
- 1500 Fontainier

Emplois fixes	Effectif 2012			Effectif 2013			Effectif 2014			Effectif 2015		
	Pers.	EPT	Appr.									
Administration	16	11.25	2	14	10.25	3	14	10.85	4	15	11.35	4 / 3
Voirie	9	7.50	1	8	7.75	2	8	8.00	3	8	8.00	3 / 2
Conciergerie	7	5.00	0	6	5.00	0	6	4.75	0	6	4.75	0
Totaux	32	23.75	3	28	23.00	5	28	23.60	7	29	24.10	7 / 5

Emplois auxiliaires*	Effectif 2012			Effectif 2013			Effectif 2014			Effectif 2015		
	Pers.	EPT	Appr.	Pers.	EPT	Appr.	Pers.	EPT	Appr.	Pers.	EPT	Appr.
Transports scolaires	2	0.55		2	0.55		2	0.75		2	0.75	
Concierges	4	0.95		4	1.25		4	1.25		4	1.25	
Concierge Cerneux-G.	1			1			1			1		
Surv. déchetteries	7			7			7			7		
SES Soulce	1	0.10		1	0.10		1	0.10		1	0.10	
Totaux				15	1.60		15	1.90		15	2.10	

*Postes qui n'avaient pas été pris en compte dans l'étude de la fusion.

0111 Conseil communal

- Entrée en vigueur le 01.01.15 du Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacances et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne (message n° 42).
 - Les charges relatives aux rémunérations sont en hausse de Fr. 39'000.- (+ 18.68 %)
 - Imputation des charges sociales inhérentes aux membres du Conseil.

0115 Personnel administratif

- Administration (rubrique 0115), le budget prévoit la création d'un poste de juriste à 50%.
- Masse salariale du personnel administratif en hausse de Fr. 22'000.- (+ 2.16%), y compris la charge relative à la création du poste de juriste (charge estimée à Fr. 45'000.- soit 4.33% de la masse salariale).

0116 Charges sociales du personnel

- Imputation interne aux différents « centres de charges ».

0130 Frais administratifs

- Diminution des charges globales de près de Fr. 30'000.- (- 10%), avec adaptation des dépenses constatées et prévues selon le fonctionnement actuel.
 - Adaptation des charges relatives à la maintenance informatique.
 - Adaptation des honoraires et frais fiduciaire.

0200 Travaux publics

- Il n'est pas prévu d'augmentation significative des charges de fonctionnement usuelles.
- Diminution de la masse salariale, par l'imputation du salaire de fontainier au service des eaux.
- Imputation interne des charges sociales sur le principe du « centre de charges ».

0210 Dignes et berges

- Entrée en vigueur du Règlement des digues (message n° 39).
- Adaptation des charges et recettes.

0510 Ecole primaire - fonctionnement

- Enveloppe globale, dont la gestion est assurée par la direction de l'école. Le montant alloué est de Fr. 400.- /élève/an (Fr. 400.- en 2014).
- Enveloppe globale pour le mobilier (compris dans le forfait en 2013).
- Camps de ski et camps verts, une somme de Fr. 250.- est allouée aux élèves de 7^e Harnos, pour le camp de ski et le camp vert, à répartir pour les deux activités, la direction gère les dépenses.
- Les frais relatifs aux patrouilleurs scolaires et assurances ne sont pas compris dans l'enveloppe.
- La mise à niveau du parc informatique fera l'objet d'un crédit d'investissement.

0511 à 0515 / 0571 à 0573 Complexes scolaires

- Adaptation des répartitions internes relatives au « centre de charges conciergerie ».
- Il n'est pas prévu d'augmentation significative des charges d'entretien des bâtiments.

0516 Equipe de conciergerie – frais globaux

- Création d'un « centre de charges » conciergerie.
- Répartition de la charge globale aux différents bâtiments.

0520 Ecole secondaire

- Diminution des charges budgétaires de l'ESHS.

0590 Contributions

- Participation aux traitements des enseignants subit une légère augmentation par rapport au budget 2014, Fr. 15'000.- (+0.22%).
- Bourses d'études et d'apprentissage, nouveau règlement (message n°41).
- Subsidés aux sociétés locales, règlement en cours d'élaboration.

0625 Participations à d'autres institutions

- Augmentation de la participation à la « Crèche-UAPE les Patachous », par rapport à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE Bassecourt. Ce montant est pris en charge à la répartition cantonale des charges de l'Action Sociale.
- Les charges relatives à l'ouverture de l'antenne UAPE de Glovelier, ne sont pas comprises dans le budget et représentent un montant Fr. 78'000.- pour une demi-année de fonctionnement.

0650 Répartition des charges de l'action sociale

- Augmentation de la participation aux charges cantonales de Fr. 55'000.- (+ 2.73%)

0660 AVS/AI/APG, Agence communale AVS

- Augmentation de la participation aux charges cantonales de Fr. 31'000.- (+ 1.70%)

0664 Allocations de naissance et aide aux familles

- Allocations de naissance, nouveau règlement (message n°41).

0721 à 0724 Ouvrages collectifs

- Règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la Commune mixte de Haute-Sorne (Message N° 40), CG du 9 décembre 2014.
- Les différents centres de charges seront réunis en une seule position budgétaire « Ouvrages collectifs – Haute-Sorne)

0810 et 0811 Intérêts des dettes

- o La charge des intérêts de la dette est à la baisse de Fr. 161'500.- (-26.45%), grâce à la gestion des liquidités et à des renouvellements avantageux d'emprunts arrivés à échéance.

0825 et ss Bâtiments communaux

- o Répartition interne des charges des concierges, sur la base du « centre de charges conciergerie ».
- o Les charges relatives à l'entretien des bâtiments restent stables.

Services communaux autofinancés

- Les services communaux ont l'obligation légale de s'autofinancer. Leurs produits proviennent de taxes et de redevances.
- Les budgets des services communaux ont été établis sur la base des charges effectives 2014. Ils sont tenus de manière différenciée vu qu'ils sont régis par les règlements en vigueur au 31 décembre 2012 dans chacune des communes, ils sont répartis de la manière suivante :
 - 6 Services des eaux usées
 - 6 Services de l'eau de consommation

Services communaux étant soumis à des règlements uniformisés

1100	Service des déchets	Message n° 32 – CG du 30.09.2014
1200	Service des inhumations	Message n° 18 - CG du 10.12.2013
1300	Service d'incendie et de secours	Droit cantonal
1600	Service électrique de Soulce	Règlement tarifaire approuvé par le CG

Charges non maîtrisées par la commune

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Commune y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidente de chaque localité jurassienne. Pour Haute-Sorne, le nombre d'habitants est de 6826 à fin 2013 (6'812 en 2012).

	2015	2014	2013	
o Enseignement	6'620'000	6'605'000	6'625'000	↗
o Contribution aux charges de l'AVS	1'850'000	1'819'000	1'703'000	↗
o Contribution aux charges de l'action sociale	2'065'000	2'010'000	1'855'000	↗
o Contribution aux charges de l'Office du chômage	191'000	208'400	248'000	↘
o Péréquation, charges commune-centre	216'000	212'000	235'500	↗
o Contribution communale aux transports publics	162'000	180'400	180'400	↘
Total des charges liées	11'104'000	11'034'800	10'846'900	
Soit une augmentation de charges	69'200	187'900	+ 0.62 %	
Variation 2015 ⇔ 2012, Fr. 10'555'000.-, différence	549'000	+ 5.20 %		

Le total des charges cantonales de l'enseignement à répartir est de 109.50 mios de francs (108,32 mios en 2014), soit 63.5% à charge des communes et 36.5% à charge du canton. La participation communale pour 2015 est de 6.62 mios de francs. Elle augmente de Fr. 15'000.- (rubrique 0590.351.00).

Le total des charges cantonales de l'action sociale à répartir est de 79.95 mios de francs (77,07 mios en 2014), 28% à charge des communes et 72% à charge du canton. La participation communale pour 2015 est de 2.06 mios de francs, soit une augmentation de Fr. 55'000.- (rubrique 0650.361.00).

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative se monte à 19.43 mios de fr. (18.94 mios en 2014). La participation communale pour 2015 est de 1.85 mios de francs, soit une augmentation de Fr. 31'000.- (rubrique 0660.361.00). La répartition des charges est de 32.5% pour les communes et de 67,5% pour l'Etat.

Concernant les dépenses pour les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit et l'alimentation d'un Fonds cantonal pour l'emploi (rubrique 0661.351.00), l'enveloppe est de Fr. 191'000.-, soit un léger fléchissement de l'ordre de Fr. 17'400.-.

L'indice des ressources par habitant, pour Haute-Sorne, subit une légère variation.

Indice des ressources 2011 (exercice 2013)	76.58
Indice des ressources 2012 (exercice 2014)	78.17
Indice des ressources 2013 (exercice 2015)	78.04

Pour rappel, l'indice des ressources se calcule sur la base des données fiscales de l'ensemble des communes jurassiennes. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre subit une légère hausse de Fr. 4'000.- (rubrique 0940.341.01).

3. EXAMENS DES REVENUS

0170 Produits des émoluments

- o Entrée en vigueur du Règlement sur les émoluments de la commune mixte de Haute-Sorne (message n° 33).
 - Augmentation prévue de Fr. 18'200.- (+16.03%), émoluments permis étranger en baisse, émoluments permis de construire en hausse de Fr. 18'000.-, émoluments communaux en hausse de fr. 10'000.-.

09 Fiscalité

Les revenus nets provenant des impôts se montent à 15,25 mios de francs, soit 59.43 % du total des revenus (15,05 mios ou 60.68 % en 2014). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune), calculées avec la quotité de **2.10**, sont de 10.99 mios de francs, soit une augmentation de Fr. 30'000.-. L'impôt des personnes morales (bénéfice et capital) est de 1.14 mios de francs, ce chiffre ayant été ajusté par rapport aux montants effectifs 2014, ce qui représente une baisse de Fr. 90'000.- par rapport au budget 2014.

Pour les personnes physiques (PPH), il est important de rappeler que :

- Pour l'année fiscale 2015, selon les mesures cantonales « OPTI-MA », la baisse linéaire annuelle de 1% des tarifs d'impôt sur le revenu est suspendue.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 3.96 mios de francs, soit 15.43% du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et des taxes communales (eau, eau usée, électricité, ordures, etc. ...) ainsi que les produits provenant de taxes diverses, émoluments et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 6.37 mios, proviennent du revenu des biens (0.57 mios), de subventions acquises (1.30 mios), de prélèvements sur fonds spéciaux (0.13 mios), d'imputations internes (1.48 mios), de dédommagements des collectivités publiques et parts à des recettes communales (0.54 mios), de la péréquation financière (2.35 mios)

Evolution de la contribution du fonds cantonal de péréquation :

	Budget 2015	Budget 2014	Compte 2013
+ Contribution du fonds de péréquation	1'726'950	1'589'000	1'820'106
+ Compensation des pertes de péréquation	0	330'300	0
- Contribution aux charges de centre	216'000	212'000	235'468
= Contribution nette	1'510'950	1'707'300	1'584'638

Allocation de fusion – 2013 - 2017

Allocation de fusion se monte à

Fr. 2'403'023.-

La moitié est attribuée au financement d'investissement

Fr. 1'201'513.-

L'autre moitié attribuée au fonctionnement général de la commune sur une période de 5 ans à raison de 1/5^{ème} par an, soit

Fr. 240'000.-

Les charges et revenus par nature

	Budget 2015	Budget 2014	Comptes 2013
3. CHARGES	26'263'900	25'571'300	26'030'696
30. Charges de personnel	3'671'680	3'632'500	3'384'798
31. Biens, services et marchandises	3'814'320	3'777'300	3'039'647
32. Intérêts passifs	734'000	929'100	857'732
33. Amortissements	2'013'600	1'706'700	2'791'936
34. Parts et contributions sans affectation	266'000	512'000	- 107'487
35. Dédommagements à des collectivités (enseignement ; ESHS ; chômage)	8'616'700	8'698'000	8'541'168
36. Subventions accordées (Aide sociale, part AVS, dons, subventions)	5'442'300	5'291'550	5'182'718
38. Attributions aux fonds et financements spéciaux	253'450	349'700	1'055'352
39. Imputations internes	1'451'850	674'450	1'284'832
4. REVENUS	25'661'050	24'801'750	26'839'869
40. Impôts	15'325'800	15'163'000	16'102'738
42. Revenus des biens	565'600	572'100	615'077
43. Contributions	3'969'850	3'877'600	4'201'087
44. Part à des recettes et contrib. sans affectations	2'346'950	2'131'000	2'303'431
45. Dédommagements des collectivités publiques	539'700	555'550	453'933
46. Subventions acquises	1'298'000	1'609'200	1'166'763
48. Prélèvements sur les financements spéciaux	133'300	187'850	1'269'524
49. Imputations internes	1'481'850	705'450	727'316
Résultat	- 602'850	- 769'550	809'173

4. BUDGET D'INVESTISSEMENT / PROGRAMME DE LEGISLATURE / PLANIFICATION FINANCIERE

Budget d'investissement

En application du RO, les projets dépassant la compétence du Conseil Communal (fr. 75'000.-) sont soumis au Conseil Général, respectivement au corps électoral s'ils sont supérieurs à Fr. 1'000'000.-. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent parfois plus de temps que prévu dans le programme d'investissements.

Les investissements 2015 sont estimés à 9.82 mios de dépenses pour 2.28 millions de recettes, soit un investissement net de 7.54 mios.

Il est prévu notamment 3 projets d'envergure, soit :

N°	Objet	Montant en Fr.	Etat
1.0	Réfection des conduites EU – Frênois – Bassecourt	1.77 mios	voté
2.0	Viabilisation « Longues-Royes Ouest » - Bassecourt	2.33 mios	projet
3.0	Rénovation complexe scolaire – Bassecourt	2.50 mios	projet

Programme de législation

Outre l'obligation légale prévue par le décret sur l'administration financière des communes (RSJU 190.611), le programme de législation est une vision de l'avenir de la commune de Haute-Sorne, tout en tenant compte des préoccupations actuelles.

Ce programme se décline en deux volets majeurs :

- Les objectifs de gestion et de développement à long terme
- Les thèmes opérationnels, (organisation, règlements, investissements ...) sur lesquels Le Conseil communal entend porter prioritairement son action.

Le programme de législation définit donc la priorité des différentes actions que le Conseil communal entend mener ces prochaines années avec le Conseil général et grâce à l'appui de l'administration.

Il s'adresse donc avant tout au Conseil général avec lequel le Conseil communal souhaite travailler dans l'harmonie et le partenariat, dans un esprit de confiance, sachant que celle-ci ne se décrète pas, mais qu'elle se construit.

Ce programme est également destiné à informer la population de Haute-Sorne, dans un souci de transparence et d'annonce des objectifs visés.

Les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale sont naturellement directement concernés par les objectifs annoncés puisqu'ils en deviendront les acteurs au quotidien en les mettant en œuvre.

Planification financière

Un mandat externe a été attribué à la société BDO, spécialisée pour l'accompagnement à l'élaboration de la planification financière.

Le Conseil communal s'était fixé comme objectif de présenter les résultats de la planification financière à l'automne 2014.

Cependant, la collecte des nombreuses informations nécessaires à son élaboration a été quelque peu chronophage, quelques exemples :

- Nombre de constructions (permis de construire) de 2002 à 2014
- Recettes fiscales des PPH et des PM de 2005 à 2014
- Planification des investissements futurs (programme de législation)

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, les éléments relatifs aux constructions et les projets d'avenir ayant été inventoriés dans le cadre du programme de législation seront intégrés dans l'analyse.

Dans le courant du 2^{ème} trimestre 2015, le Conseil communal présentera son plan de législation ainsi que sa planification financière.

Le programme de législation et la planification financière sont deux outils de travail qui se veulent dynamiques afin de permettre à l'exécutif de relever les défis et de faire face au développement de la commune de Haute-Sorne.

5. BUDGETS BOURGEOIS

a. Budget de la Bourgeoisie de Bassecourt

Le budget 2015 qui vous est soumis présente un excédent de produits de Fr. 17'150.- pour un total de charges de Fr. 501'200.- et de recettes de Fr. 518'350.-.

		Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		501'200	518'350	472'150	528'800	473'590	505'233
01.	Autorités, administration générale	44'700	1'000	52'050	6'000	42'045	2'109
07.	Economie publique	48'500	85'100	43'500	107'000	41'379	83'766
08.	Finances	73'200	97'450	60'700	99'900	84'263	114'255
18.	Exploitation forestière	334'800	334'800	315'900	315'900	305'503	305'503
	Excédent de produits	17'150		56'650		31'643	

Le budget 2015 a été élaboré et ratifié par la commission des affaires bourgeoises de Bassecourt.

b. Budget de la Bourgeoisie de Courfaivre

Le budget 2014 qui vous est soumis présente un excédent de produits de Fr. 10'000.- pour un total de charges de Fr. 290'850.- et de recettes de Fr. 300'850.-.

		Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		290'850	300'850	295'320	301'020	307'213	341'459
01.	Autorités, administration générale	39'850	-	40'600	-	36'109	6'116
02.	Travaux publics	2'000	-	2'000	-	1'006	-
07.	Economie publique	14'500	-	13'820	-	13'490	-
08.	Finances	81'600	147'950	95'150	157'270	103'241	181'976
18.	Exploitation forestière	152'900	152'900	143'750	143'750	153'367	153'367
	Excédent de produits	10'000		5'700		34'246	

Le budget 2015 a été élaboré et ratifié par la commission des affaires bourgeoises de Courfaivre.

c. Budget de la Bourgeoisie de Glovelier

Le budget 2015 qui vous est soumis présente un excédent de charges de Fr. 75'390.- pour un total de charges de Fr. 505'210.- et de recettes de Fr. 429'820.-. La baisse des rentrées est liée à la diminution des redevances d'extraction et de remblayage de la carrière de la Morée (-390'000 par rapport aux comptes 2013). Les prévisions se basent sur les informations transmises par la société exploitante.

		Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		505'210	429'820	528'940	559'720	699'064	976'723
01.	Autorités, administration générale	51'200	1'000	50'950	1'600	49'926	448
08.	Finances	272'690	247'500	301'770	381'900	537'859	864'996
18.	Exploitation forestière	181'320	181'320	176'220	176'220	111'279	111'279
	Excédent de produits		75'390	30'780		277'659	

Le budget 2015 a été élaboré et ratifié par la commission des affaires bourgeoises de Glovelier.

d. Budget de la Bourgeoisie de Soulce

Le budget 2015 qui vous est soumis présente un excédent de charges de Fr. 31'200.- pour un total de charges de Fr. 441'000.- et de recettes de Fr. 409'800.-.

		Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
		441'000	409'800	433'950	389'300	325'444	356'154
01.	Autorités, administration générale	55'500	5'500	56'050	9'000	48'443	4'664
02.	Travaux publics	9'500	-	16'000	-	9'232	-
08.	Finances	190'700	218'500	201'100	219'500	136'092	219'813
18.	Exploitation forestière	185'800	185'800	160'800	160'800	131'677	131'677
	Excédent de produits		31'200		44'650	30'710	

Le budget 2015 a été élaboré et ratifié par la commission des affaires bourgeoises de Soulce.

6. CONCLUSIONS

Vous avez pris connaissance des différentes explications relatives aux chiffres contenus dans le budget 2015 de la commune de Haute-Sorne.

Les conclusions sont les suivantes :

- Le budget tel que présenté affiche un déficit de fr. 602'850.-, montant qui correspond à environ un dixième de la quotité d'impôt ;
- Ce résultat, certes négatif, a été jugé acceptable par la commission des finances ainsi que par le conseil communal ;
- Les charges, même si elles accusent une augmentation de 2,71% en regard du budget 2014, sont d'une manière globale maîtrisées. En effet, les variations s'expliquent soit par des décisions prises par le conseil général, soit par des augmentations liées à la répartition des charges ;
- Nous constatons avec satisfaction une nette baisse des intérêts passifs, grâce notamment à des taux d'intérêts très favorables, mais également une gestion très rigoureuse des liquidités ;
- La priorité reste le désendettement de la commune. A ce titre, nous constatons avec satisfaction que les amortissements prévus tendent à cet objectif ;
- Du côté des revenus, les recettes liées à la fiscalité stagnent. Il est donc important de travailler au développement de notre commune.

Les charges et revenus par fonction récapitulation

Quotité d'impôt de 2.10		Budget 2015		Budget 2014		Comptes 2013	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		26'264'400	25'661'550	25'571'300	24'801'750	26'030'696	26'839'869
1.	Autorités, administration générale	2'757'900	1'126'900	2'696'780	756'500	2'488'116	841'393
2.	Travaux publics	1'829'850	845'700	1'657'420	872'000	1'516'385	873'708
3.	Police, protection civile	107'900	8'000	108'500	29'000	41'616	10'354
5.	Instruction, Formation, culture, sports	9'859'300	1'156'200	9'506'700	766'700	9'340'759	769'313
6.	Aide sociale, santé publique	5'153'300	948'400	5'033'750	941'800	4'843'446	1'086'415
7.	Economie publique	405'500	109'300	378'000	56'800	344'532	72'449
8.	Finances	2'233'450	544'100	2'382'700	567'200	3'473'106	1'734'091
9.	Imposition	907'000	17'912'750	860'000	17'864'300	1'122'136	18'646'169
11.	Enlèvement des ordures	567'000	567'000	564'750	564'750	586'058	586'058
12.	Inhumations	80'800	80'800	93'000	93'000	78'300	23'677
13.	Service du feu	250'000	250'000	204'000	204'000	254'346	254'346
14.	Canalisations et installations d'épuration	818'100	818'100	908'200	908'200	831'921	831'921
15.	Service des eaux	1'120'000	1'120'000	980'000	980'000	941'599	941'599
16.	Service électrique - Soulce	174'300	174'300	197'500	197'500	168'376	168'376
	Excédent de charges / produits		602'850		769'550	809'173	

7. PROPOSITIONS

Taxes communales - 2015

Taxes fixées par une loi cantonale

Désignation			TAXES 2015	Taxes 2014
Quotité d'impôts	Part Etat	Loi cantonale	2.85	2.85
Taxe d'exemption du service du feu	base impôt d'Etat, de Fr. 20.00 à Fr. 500.00 maxi.	Loi cantonale	5%	5%

Taxes fixées par le CC ratifiées par le CG lors de l'acceptation du budget

Désignation			TAXES 2015	Taxes 2014
Quotité d'impôts	Part Commune		2.10	2.10
Taxe immobilière	base valeur officielle		1.1 ‰	1.1 ‰
Taxe cadastrale	base valeur officielle		0.1 ‰	0.1 ‰
Taxe d'inhumation	par personne de + 20 ans de fr. 15.- à 30.-	01.04.2014	Fr. 15.-	anciens règl.
Taxe des chiens		01.01.2013	Fr. 80.-	Fr. 80.-
**Taxe d'entretien ouvrages collectifs	surface en ha	CG 09.12.2014	Fr. 25.-	anciens règl.
Pour les terrains compris dans les périmètres des remaniements				
<i>**Règlement en cours de d'approbation par les instances cantonales, dont l'entrée en vigueur n'est pas encore fixée.</i>				
Taxe des ordures	Soumis TVA au taux de	01.01.2015	nouveau règl. 8.00%	anciens règl. 8.00%
Service électrique de Soulce	Tarif approuvé par Swissgrid Soumis TVA au taux de	Règlement SES	Tarifs SES 8.00%	Tarifs SES 8.00%
Taxes relatives à l'estivage du bétail	Bourgeoisie Bassecourt	par tête de bétail	Fr. 260.-	Fr. 260.-
Taxes relatives à l'estivage du bétail	Bourgeoisie Courfaivre	par tête de bétail	Fr. 220.-	Fr. 220.-
Taxes relatives à l'estivage du bétail	Bourgeoisie Soulce	Vaches, génisses	Fr. 240.-	Fr. 240.-
		Veaux	Fr. 120.-	Fr. 120.-
		Chevaux	Fr. 270.-	Fr. 270.-
Droit bourgeois	Bourgeoisie de Glovelier	Règlement sur la jouissance des pâturages	Fr. 30.-	Fr. 30.-
Les ayants-droit sont les bourgeois de et qui résident à Glovelier, ayant atteint la majorité.				

Taxes à fixer par le CG sur proposition du CC

Désignation			TAXES 2015	Taxes 2014
** Taxe des digues et des berges	base valeur officielle	CG 28.10.2014	0.25 ‰	anciens règl.
<i>**Règlement en cours de d'approbation par les instances cantonales, dont l'entrée en vigueur n'est pas encore fixée.</i>				

Règlements communaux à harmoniser

Désignation			TAXES 2015	Taxes 2014
Eau de consommation (eau potable)	Soumis TVA au taux de		anciens règl. 2.50%	anciens règl. 2.50%
Taxe d'épuration des eaux	Soumis TVA au taux de		anciens règl. 8.00%	anciens règl. 8.00%
Taxes de raccordement nouvelles constructions et transformation	Soumis TVA au taux de		anciens règl. 8.00%	anciens règl. 8.00%
Taxe de séjour			anciens règl.	anciens règl.

L'évaluation des recettes provenant des taxes n'ayant pas fait l'objet de révision de règlement ou découlant d'un nouveau règlement qui n'est pas encore entré en force, est projetée d'après le principe de l'appartenance territoriale et sur la base des différents règlements en vigueur dans chacune des anciennes communes (en application de l'article 8, alinéa 5, de la convention de fusion.)

- Tarif du Service électrique de Soulce, annexe « I »

Préavis et recommandations

La commission des finances et impôts a préavisé favorablement le budget lors de sa séance du 13 novembre 2014.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil communal unanime, à également préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver le budget 2015, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président **le Secrétaire**
Jean-Bernard VALLAT **Michel GUERDAT**



Bassecourt, le 12 janvier 2015